

## 2CL-C / 2C-C - Critères de promotion

selon le règlement grand-ducal du 20 juillet 2018

### Liste des branches de promotion (nombre = 10) :

<b>Biologie</b>	Mathématiques
Allemand	Physique
Anglais	Histoire / Instruction civique
<b>Chimie</b>	Cours à option
Français	Education physique et sportive

En **2CL-C** : 3 langues au choix : allemand, anglais, français, latin

Branches fondamentales : **Biologie et Chimie**

(une branche fondamentale ne peut pas être compensée)

La branche **Vie, société et religions** ne compte ni pour la promotion, ni la pour la moyenne générale (= **MG**).

### Promotion :

	<b>MG &lt; 36</b>	<b>MG = 36 ou 37</b>	<b>MG ≥ 38</b>
toutes les notes annuelles ≥ 30	classe réussie	classe réussie	classe réussie
1 note annuelle insuffisante dans branche non fondamentale ≥ 20	1 ajournement	1 compensation classe réussie	1 compensation classe réussie
2 notes annuelles insuffisantes dans branche non fondamentale ≥ 20	2 ajournements	1 compensation 1 ajournement *	2 compensations classe réussie
3 notes annuelles insuffisantes dans branche non fondamentale ≥ 20	3 ajournements	1 compensation 2 ajournements *	2 compensations 1 ajournement *
1 note insuffisante dans branche fondamentale	1 ajournement	1 ajournement	1 ajournement
note annuelle < 20	ajournement	ajournement	ajournement
4 notes annuelles ou plus < 30 **	échec	échec	échec

\* le conseil de classe décide quelle branche sera compensée et quelle branche donnera lieu à un ajournement

\*\* en 2CL-C/2C-C **4** est le nombre des notes annuelles insuffisantes supérieur à 1/3 non arrondi du nombre des branches de promotion, qui est de 10.

### Après le 1<sup>er</sup> semestre

#### Mesures de remédiation :

Des mesures de remédiation peuvent être proposées par le conseil de classe pour l'élève en difficulté :

- un suivi différencié
- une étude S.O.S.
- des travaux de mise à niveau
- un accompagnement personnel



## Après le 2<sup>e</sup> semestre

### En cas de compensation :

Le conseil de classe peut imposer un **travail de révision** sans épreuve.

### En cas d'ajournement :

Une note insuffisante dans une **branche fondamentale** et/ou une note annuelle < 20 donne toujours lieu à un **travail de vacances**.

Pour les autres branches le conseil de classe décide pour chaque élève si l'ajournement est un **travail de vacances** ou un **travail de révision** sans épreuve.

Le **travail de vacances** se solde par une épreuve en septembre et une décision de promotion. (Le dossier TV compte pour un quart, l'épreuve pour trois quarts).

### En cas d'échec :

L'élève peut choisir

- entre le **redoublement** et
- l'**orientation** vers une voie pédagogique mieux adaptée.

Le redoublement est toujours accompagné d'une **mesure de remédiation** (= un suivi différencié).